



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Cabinet
Service interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques de
Défense et de la Protection Civile

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME NADINE PENNETIER
TÉLÉPHONE : 02.38.81.40.08
COURRIEL : nadine.pennetier@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr



ARRETE

portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

LE PREFET DU LOIRET Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Considérant l'organisation par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Loiret d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » du 24 octobre au 1^{er} novembre 2015 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs aux premiers secours le vendredi **20 novembre 2015 à 11h00** à la Préfecture du Loiret, Salle Chateaubriand, 181 rue de Bourgogne à ORLEANS (45).

Article 2 : La composition de ce jury est la suivante :

Président

Adjudant-Chef Pascal JAKISA (Région de Gendarmerie) – Instructeur, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateur et de formateur aux premiers secours.

Membres

Docteur Olivier MAITRE, médecin, responsable du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (Centre Hospitalier Régional d'Orléans) ;

Sergent-Chef David ALLIMONNIER (Service Départemental d'Incendie et de Secours) - Equipier-secouriste, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateur et de formateur aux premiers secours ;

Adjudant Stephan DORE (12^e régiment de Cuirassiers) – Instructeur, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateur et de formateur aux premiers secours ;

M. Morgan BOUTBIEN (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme du Loiret) – Instructrice, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateur et de formateur aux premiers secours.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Chef du Service Interministériel Régional des affaires civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2015

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé : Philippe GICQUEL**

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1